

**DEMANDE D'AUTORISATION D'ACQUISITION ET DE DETENTION D'ARMES ET DE MUNITIONS
(OU DE RENOUELEMENT)
CATEGORIE B**

Pièces à fournir dans tous les cas

Doivent être joints au formulaire de demande d'autorisation cerfa n°12644*04 dans tous les cas :

- Pièce d'identité en cours de validité (carte de résident en cours de validité pour un étranger),
- Justificatif de domicile,
- Déclaration remplie lisiblement et signée, faisant connaître **le nombre des armes et munitions détenues au moment de la demande, leurs catégories, calibres, marques, modèles et numéros,**
- Certificat médical de moins d'un mois, attestant que l'état de santé physique et psychique du demandeur n'est pas incompatible avec la détention d'armes et de munitions, sauf si la licence sportive obtenue a nécessité un avis médical datant de moins d'un an,
- Justificatif de détention d'un coffre-fort ou d'une armoire forte.

À noter : une personne ayant été traitée dans un service de psychiatrie doit fournir un certificat médical datant de moins d'un mois, délivré par un médecin psychiatre praticien ou enseignant hospitalier, un expert agréé par les tribunaux ou un médecin de l'infirmerie spécialisée de la préfecture de police.

Pièces spécifiques pour les tireurs sportifs

Les tireurs sportifs doivent fournir en plus :

- un extrait d'acte de naissance avec mentions marginales, (*moins de trois mois*)
- la copie de la licence de tir, tamponnée par le médecin, en cours de validité, délivrée par une fédération sportive de tir agréée par le ministère chargé des sports,
- la preuve de l'inscription en tant que membre d'une association sportive agréée,
- l'avis favorable de la fédération française de tir, (*avis préalable ou avis vert*)
- pour les tireurs sportifs mineurs, la preuve de la sélection en vue de concours internationaux et l'autorisation d'acquérir une arme émanant d'une personne exerçant l'autorité parentale,
- un carnet de tir indiquant la date des 3 séances annuelles contrôlées de pratique du tir.

Attention : les demandes formulées avant le renouvellement de votre licence (soit en Juillet-Août) risquent d'être rejetées en attente de la nouvelle licence validée pour la saison suivante.